



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Comité départemental de sortie de crise Vendée

Le 12 Décembre 2022

Dossier de Presse



Sommaire

- **Rappel du contexte du Comité départemental de sortie de crise**
- **Conjoncture vendéenne 2022**
- **Bilan d'activité du soutien aux entreprises**
 - => Activité du Conseiller départemental à la sortie de crise (CDSC)
 - => Activité du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
 - => Activité de la Commission des chefs de services financiers (CCSF)
- **Dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie**
- **Le contact en cas de difficultés d'une entreprise**



Contexte du Comité départemental de sortie de crise

Le plan national d'accompagnement de la sortie de crise présenté le 1er juin 2021 est piloté et coordonné par le Comité national de sortie de crise qui se décline au niveau départemental.

Ce comité réunit les principaux acteurs locaux intervenant dans la sphère économique : Préfecture, Direction départementale des finances publiques (DDFIP), Banque de France, URSSAF, services de l'État, Banque de France, organismes consulaires (CCI, CMA), représentants des entreprises (MEDEF, CPME, ...), Tribunal de commerce, ordre des experts comptables, Banque publique d'investissement, Fédération des banques, mandataires et administrateurs judiciaires ...

Son objectif est double :

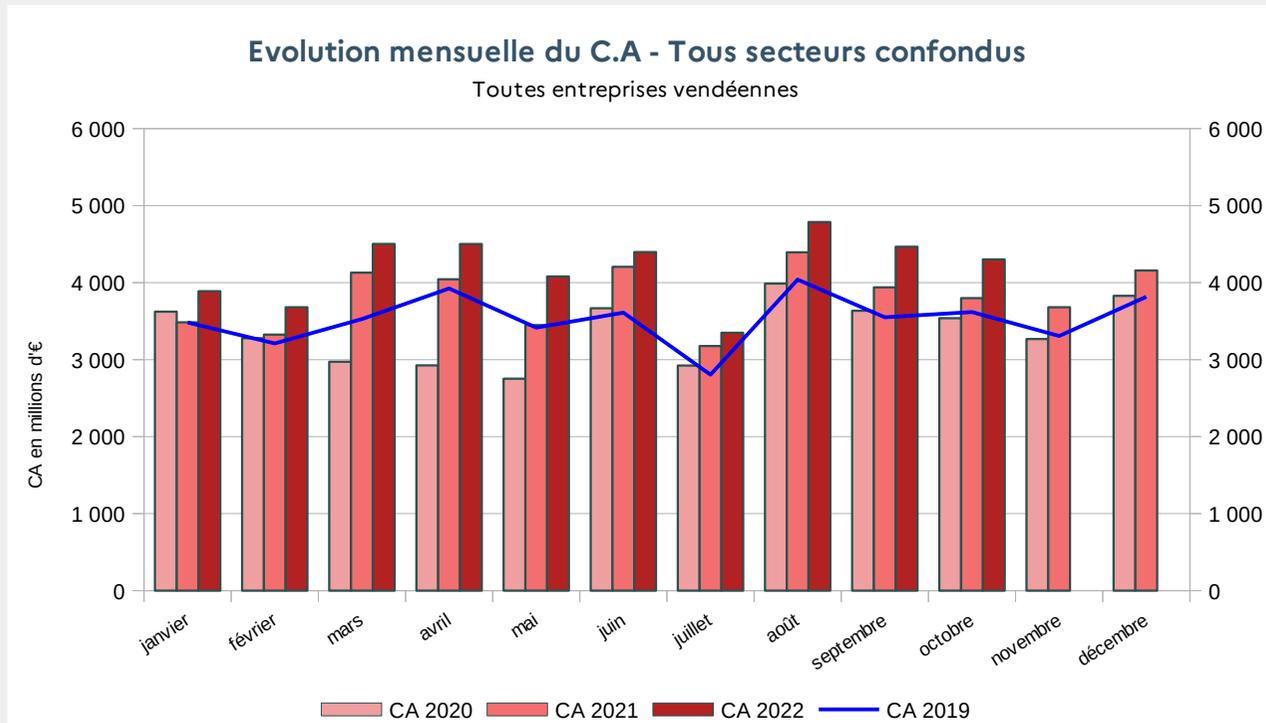
- conduire une veille sur la situation économique afin d'adapter l'action de l'État ;
- structurer une détection et un accompagnement efficaces des entreprises en situation de fragilité autour de trois axes portés par le Conseiller départemental à la sortie de crise incarné par la DDFIP :
 - => détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises
 - => orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif
 - => proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation

Plusieurs fois par an, le comité dresse un bilan de la conjoncture, des actions réalisées, des dispositifs d'accompagnement et échange sur les nouvelles difficultés rencontrées.

Conjoncture économique de La Vendée

Mesure d'activité au 31 octobre 2022

Evolution mensuelle : Tous secteurs



Avec des chiffres d'affaires dynamiques sur chacun des dix premiers mois 2022, la hausse cumulée est de +10,56 % par rapport à 2021 et de +25,97 % par rapport à 2020, au-delà de la part inflationniste.

La comparaison avec la situation avant crise révèle une hausse de +19,24 % par rapport à la même période en 2019, soit près d'un point d'avance par rapport au national.

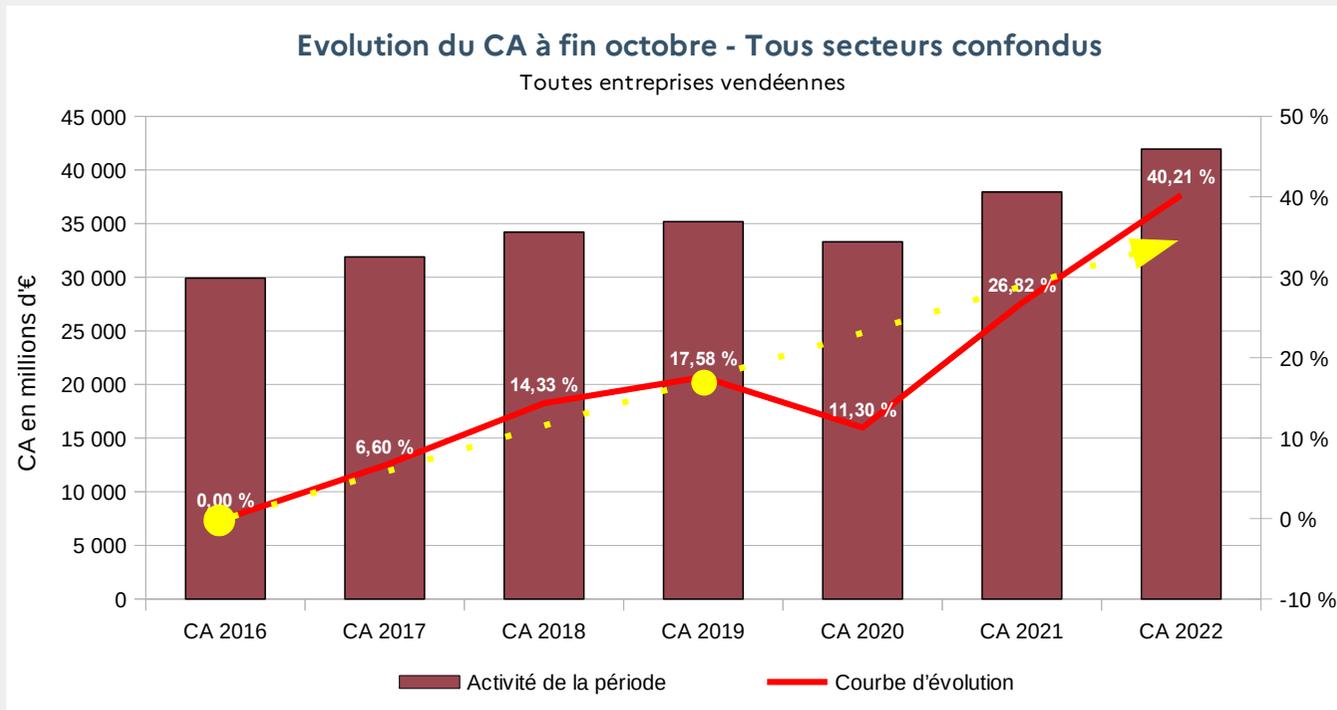
Résultats Région Pays De Loire :
+11,58 % / 2021 et +17,90 % / 2019.

Résultats Nationaux :
+16,25 % / 2021 et +18,47 % / 2019.

Conjoncture économique de La Vendée

Mesure d'activité au 31 octobre 2022

Evolution pluriannuelle : Tous secteurs



L'observation pluriannuelle confirme une courbe d'évolution dynamique effaçant le retrait constaté en 2020 (impact du 1^{er} confinement crise COVID).

Le CA sur les dix premiers mois de l'année 2022 fait évoluer cette courbe dans une tendance haussière par rapport à la trajectoire 2016-2019, reflétant toutefois la période inflationniste en cumulant croissance et augmentation des prix, sans qu'il ne soit possible de faire ici la part de l'une et de l'autre.

Le CA global de la Vendée s'élève à 41,95 Md€ en cumul à fin octobre 2022 et affiche ainsi une progression de 40,21 % sur 7 années glissantes avec une référence 2016 en année Zéro.

Conjoncture économique de La Vendée

Mesure d'activité au 31 octobre 2022

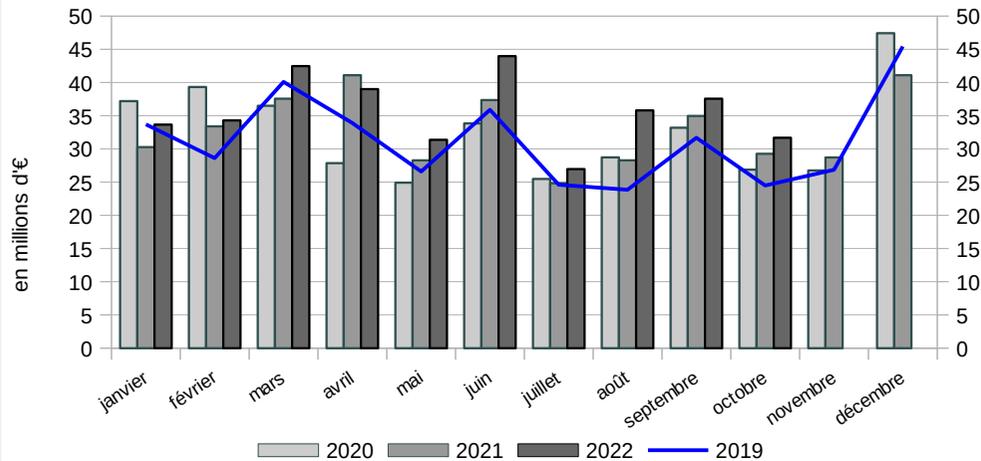
Investissements des entreprises vendéennes

Le niveau d'investissement des entreprises vendéennes se maintient à ce stade.

En témoigne la **TVA déductible sur les immobilisations** de 9,67 % supérieure à celle de 2021 sur les dix premiers mois de l'année 2022. La progression par rapport à 2019 est de +17,58 % et de +46,66 % en courbe pluriannuelle sur 7 ans.

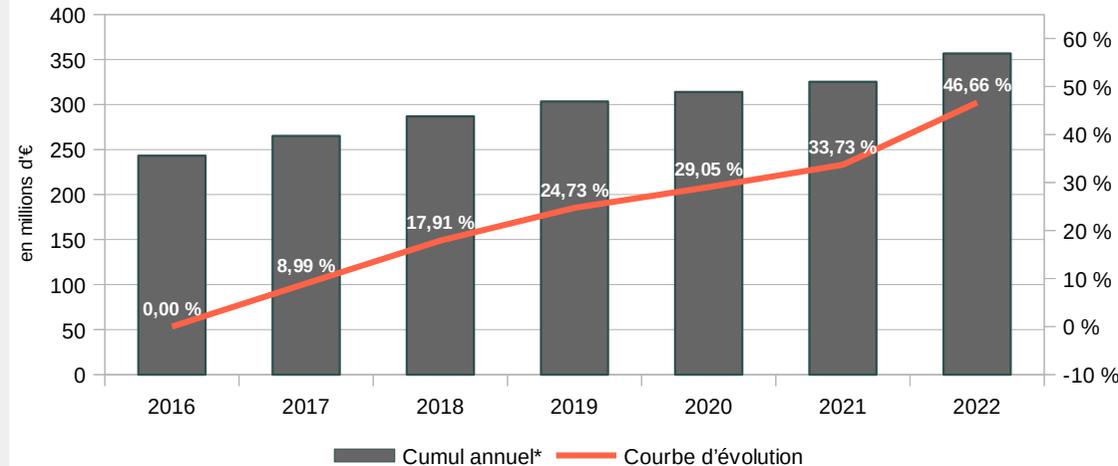
Evolution mensuelle de la TVA déductible sur immobilisations

Toutes entreprises vendéennes - Tous secteurs confondus



Evolution annuelle de la TVA déductible sur immobilisations à fin octobre

Toutes entreprises vendéennes - Tous secteurs confondus





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Activité de soutien aux entreprises

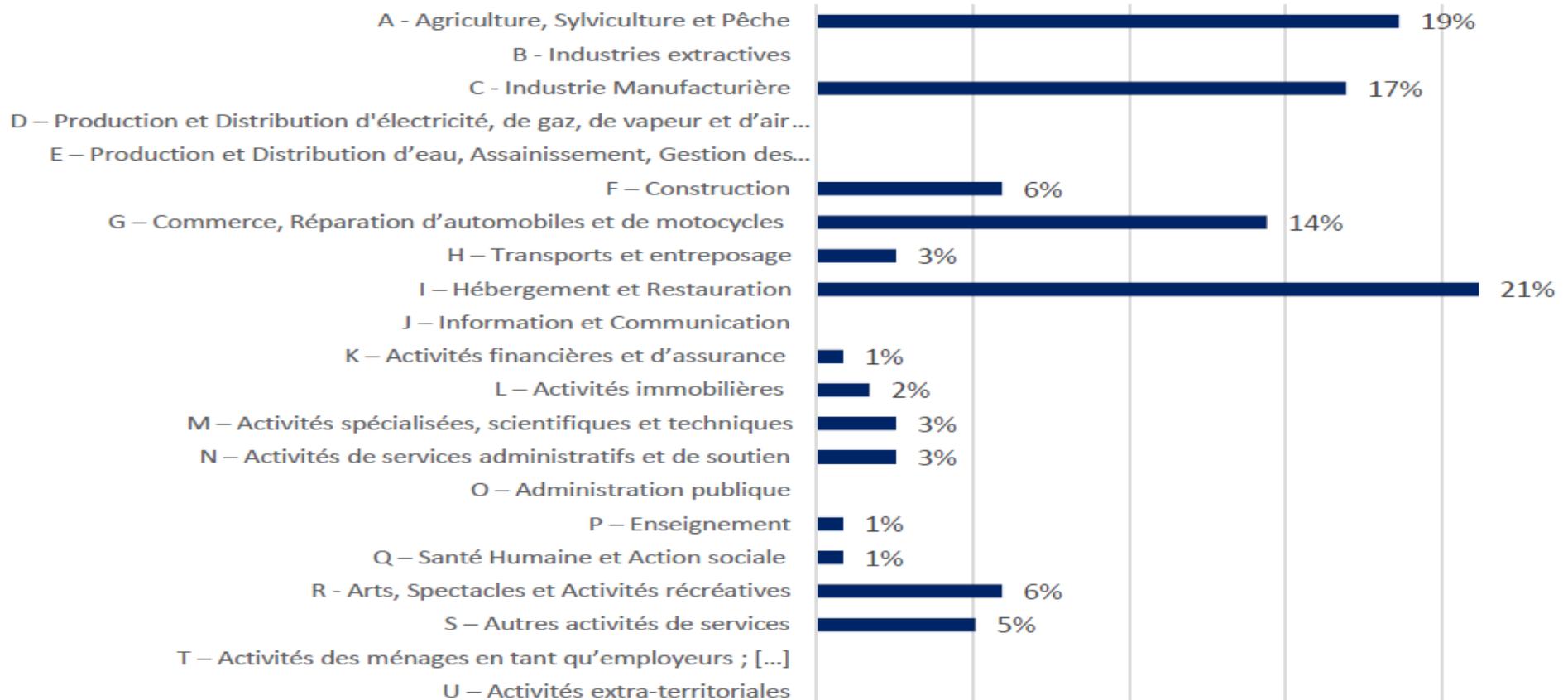
- => Activité du Conseiller départemental à la sortie de crise (CDSC)
- => Activité du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
- => Activité de la Commission des chefs de services financiers (CCSF)



Activité du Conseiller départemental à la sortie de crise

Période 01/01/2022 au 31/10/2022 : 118 entreprises accompagnées

Répartition par secteur d'activité

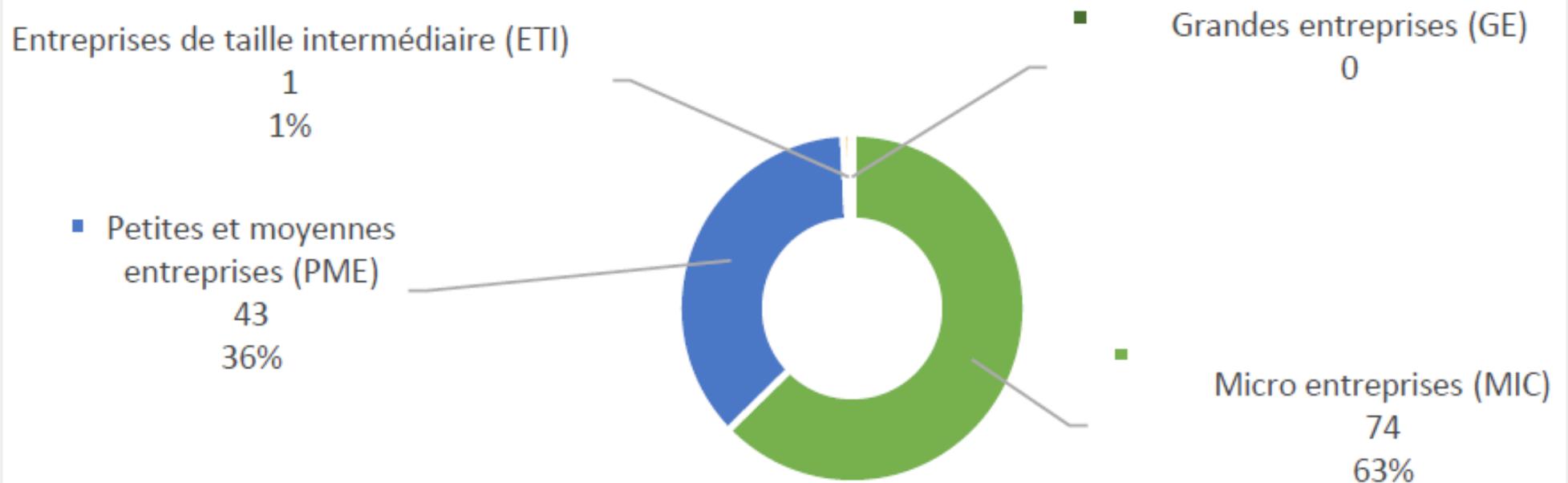




Activité du Conseiller départemental à la sortie de crise

Période 01/01/2022 au 31/10/2022 : 118 entreprises accompagnées

Répartition par taille d'entreprises



- **Activité du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)**

Période 01/01/2022 au 30/11/2022 : 46 situations d'entreprises examinées

Le **CODEFI restreint** se réunit mensuellement sous la Présidence de M. Le Préfet, afin d'examiner les situations des difficultés d'entreprises détectées par un de ses membres (Préfet, DDFIP, BDF, CRP, DDETS, URSSAF).

=> *Après échanges d'information, le CODEFI décide de l'acteur qui entrera en contact avec l'entreprise afin de lui proposer un accompagnement, chaque entreprise recevant a minima un contact par le secrétaire permanent du CODEFI (DDFIP) également conseiller à la sortie de crise depuis 09/2021.*

- **Activité de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)**

Période 01/01/2022 au 30/11/2022 : 36 entreprises accompagnées

La **CCSF** se réunit mensuellement sous la Présidence du Directeur des Finances publiques afin d'examiner la situation de dettes fiscales et sociales des entreprises qui la saisissent.

=> *Après analyse économique et financière du dossier et échanges avec la gouvernance/gérance de l'entreprise, la CCSF peut octroyer un moratoire confidentiel sur les dettes fiscales et sociales pouvant aller jusqu'à 24 mois, voire 36 mois en période exceptionnelle.*

Le montant de la dette ainsi prise en charge en 2022 s'élève à 5,67 millions d'euros



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2022** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

➤ TICFE et ARENH

Toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen.

Les entreprises peuvent également bénéficier du mécanisme d'ARENH (120TWh) qui leur permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix de marché. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

➤ Bouclier Tarifaire

Mis en place à la fin de l'année 2021, le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4%.

Les TPE de moins de 10 salariés avec moins 2M€ CA et ayant un compteur électrique d'une puissance <36 kVA sont éligibles à ce bouclier. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2022** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

➤ Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022, modifié par décret 2022-1250 du 23/09/22 et décret 2022-1279 du 30/09/2022, institue une aide spécifique en faveur des entreprises qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.

Sont éligibles à cette aide pour une ou plusieurs périodes éligibles déjà ouvertes (mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022) toutes les entreprises ou les associations qui remplissent les conditions éditées et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire TPE.

Une période 4 (novembre-décembre 2022) sera ouverte en janvier 2023.

L'aide est gérée par la Direction générale de Finances Publiques et est à demander sur www.impots.gouv.fr

Le dispositif connaît des évolutions régulières et en cours de rédaction réglementaire



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2022** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

➤ Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

NOUVEAUTE à compter de la période SEPTEMBRE-OCTOBRE

1- Une aide plafonnée à 4 millions d'euros (au lieu de 2M€) et plus facile d'accès

Les seuls critères à respecter sont dorénavant :

=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021

NB : Il s'agit du prix complet incluant l'acheminement et toutes les taxes sauf la TVA ;

=> des dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide (en 2022) représentant plus de 3% du CA sur la même période 2021 (et non plus poste charge énergie en 2021 / CA2021) ;

Le montant d'aide correspond pour cette tranche à 50 % de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50 % et la facture 2022, dans la limite de 70 % de la consommation 2021.

Suppression du critère de baisse d'EBE : allègement du dossier et suppression de l'obligation de présenter une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes.



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2022** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

➤ Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

2- Une aide plafonnée à 50 ou 150 millions d'euros pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie

=> Intensité de l'aide portée à 65 % à 80 % au lieu de 50 % ;

=> des dépenses d'énergie 2021 représentant plus de 3% du CA 2021 ou dépenses d'énergie 1^{er} semestre 2021 > 6 % du CA 1^{er} semestre 2022 ;

=> nécessité d'un EBE négatif ou d'une baisse d'EBE d'au moins 40 % ;

=> appartenir à un secteur exposé à risque de fuite de carbone pour l'aide plafonnée à 150M€.



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2023** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

- **TICFE, ARENH et bouclier tarifaire :**
Ces dispositifs sont maintenus et adaptés en 2023
- **Amortisseur d'électricité et/ou guichet d'aide :**

Sous réserve de confirmation par voie réglementaire - Voir CP nationaux du 06 et 08/12/2022

Un dispositif d'AMORTISSEUR d'électricité

- => pour les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire (puissance électrique >36kVA)
- => pour les PME (moins 250 salariés, moins 50M€ CA ou 43M€ bilan)
- => pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles

L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut de PME.

L'amortisseur prendrait en charge 50% de la « part énergie » de la facture comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh. La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation.



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises **en 2023** pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

- Amortisseur d'électricité **et/ou** guichet d'aide :

Un guichet d'aide adapté en conséquence

=> pour les ETI et GE ne bénéficiant ni du bouclier ni de l'amortisseur

=> pour les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz.

ATTENTION : dispositif de cumul des deux aides en cours de validation

NB : L'amortisseur ne concerne QUE l'électricité. En ce qui concerne la facture de gaz, toutes les entreprises auront accès comme en 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées à 4 millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros.

Sous réserve de confirmation par voie réglementaire - Voir CP nationaux du 06 et 08/12/2022



Focus sur les dispositifs de soutien de l'Etat aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

Mesures de soutien aux entreprises pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

Les dispositifs d'accompagnement pour faciliter le recours au droit

- **Tous les dispositifs actualisés sur :** <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>
- **Guichet d'aide Gaz/électricité :** <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>
 - => mise en place d'un simulateur, de FAQ et de fiches d'aide par période sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
 - => **Mise en place d'un N° d'appel national gratuit : 0806 000 245**
 - => Pour des questions plus spécifiques/techniques : contacter la DGFIP via la messagerie sécurisée de l'espace professionnel de l'entreprise en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Electricité » pour en permettre une orientation et un traitement rapide.
- **Dispositifs de médiation proposés en cas de différends commerciaux :**
 - => Médiation des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
 - => Médiation de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr/>
 - => Médiation du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Un interlocuteur départemental toujours à disposition

**Pour toutes mesures de soutien aux entreprises,
un interlocuteur unique local toujours à votre disposition**

Le conseiller départemental à la sortie de crise

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à la besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

Pour contacter le conseiller départemental de sortie de crise en Vendée

=> Mel : ddfip85.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

=> Téléphone : 02 51 36 52 70 // 02 51 36 58 06